



Dispositifs de prévention et d'extinction à utiliser

Soit un opérateur chargé de « surveiller » la réalisation des travaux.

OU

Soit un dispositif d'extinction composé d'un groupe moto pompe avec une réserve d'eau.

Tracteur avec broyeur à lame, à chaînes ou à marteaux, broyeur à cailloux, épareuse, moissonneuse...

1 extincteur de 9 kg à **poudre** (feu de matériel).

+

1 extincteur de 9 litres à **eau** (feu de végétation).

Meuleuse avec groupe électrogène, tronçonneuse à béton, disqueuse, poste de soudage...

La protection des travaux sur métaux doit être assurée par des paravents et plaques anti-projection et les travaux de souder sous bâches ignifugées.

Le groupe électrogène doit être placé sur une zone débroussaillée et exempte de végétation.

Petit matériel portatif (type broyeur de branches, moto soudeuse, engins thermiques, tronçonneuse, élagueuse ou débroussailluse...)

Min 1 extincteur de 9 litres à **eau** (feu de végétation).

Dispositions spécifiques pour les travaux courants des particuliers.

Tuyau d'arrosage connecté à une arrivée d'eau opérationnelle et à portée de main.

*Protégeons nos
Forêts*

**Accès et fréquentation
des espaces naturels**

**Usage de matériels et d'engins
dans les zones exposées aux
incendies de forêts**

Pour qui



Toute personne (particuliers, professionnels, agriculteurs, organismes publics ou privés, associations, fermiers, ayant droit, etc.) quelle que soit son activité, sa nature ou sa fonction.

Dérogação est donné aux :

- Personnes chargées d'une mission de service public (justifiant leur présence dans les massifs).
- Propriétaires, locataires ou ayants droit (justifiant leur présence pour accéder à leur construction, leur exploitation agricole ou élevage).
- Prestataires de service urgents ou de travaux urgents (justifiant leur présence dans les massifs).

Quoi

>>> Accès, circulation et fréquentation (manifestations, activités ludiques et sportives, bivouacs et campings sauvages) dans les massifs forestiers en période de vigilance incendie de forêt.



- Camping sauvage = s'installer pour passer la journée ou la nuit dans un abri temporaire (tente, yourte, caravane, camping-car, etc.) en dehors d'un terrain de camping spécialement aménagé.
- Bivouac = campement transitoire d'une nuit ou plus qui se déroule en plein air.
- Manifestation = événement se déroulant, soit sur le domaine public, soit sur le domaine privé dès lors qu'elles sont ouvertes au public.

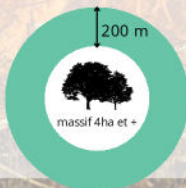
>>> Usage d'engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement, flamme nue ou production d'étincelle.



Où



Dans les massifs forestiers de + de 4 ha et à 200m de ceux-ci.



Quand



Entre le 15 juin et le 15 septembre.

(sous réserve de changement en fonction des conditions climatiques)

Niveau de vigilance



Risque faible	Risque sévère
Risque léger	Risque très sévère
Risque modéré	Risque extrême

Le niveau de vigilance incendie de forêt est consultable par tous sur le site internet des services de l'État dans le département.



Réglementation pour la fréquentation et l'utilisation des engins

Niveau de vigilance incendie de forêt	Fréquentation des espaces naturels Usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu
Risque faible	Accès autorisé – Travaux autorisés
Risque léger	
Risque modéré	
Risque sévère	Accès autorisé avec prudence – Travaux autorisés avec dispositif de prévention et d'extinction (voir dispositifs au dos)
Risque très sévère	Accès fortement déconseillé – Travaux autorisés de 22h à 13h sous réserve d'un dispositif de prévention et d'extinction (voir dispositifs au dos)
Risque extrême	Accès interdits – Travaux interdits

Interdiction :

- Pistes et Chemins
- Arrêts ou stationnements
- Activités ludiques ou sportives
- Bivouacs ou campings sauvages



Obligation de disposer d'un téléphone en permanence (n° d'urgence **18** ou **112**).



Il est interdit de fumer en forêt.